

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 074-217401280-20260505-ARTPERM_13_26-AR

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CARAVANES ET DES RESIDENCES MOBILES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-4-1 et 322-15-1,

VU la loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, VU la loi n°2003-239 du 18 Mars 2003, relative à la sécurité intérieure,

VU le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGV) actuel

CONSIDERANT qu'en application du SDGV 2019/2025, la Communauté de Communes des Quatre Rivières devra disposer de 30 places en aire d'accueil d'ici le 01/01/2022.

CONSIDERANT que la population de la Commune de FILLINGES est inférieure à 5000 habitants.

CONSIDERANT que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable et de compteurs électrique).

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage prévue pour 2022.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de FILLINGES.

Article 2 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté fera l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 3 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au service de Sécurité et de Prévention de la commune de Fillinges.

Fait à Fillinges, le 5 MAI 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne le